



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Deux nouvelles fiducies conclues entre la Caisse des Dépôts et Arkema

Paris, le 20 septembre 2012 - La Caisse des Dépôts a signé au mois de juillet 2012 deux contrats de fiducie visant à sécuriser des droits de salariés, dans le cadre de la cession du pôle d'activité vinylique d'Arkema, société spécialisée en chimie, au groupe Klesch.

Au cours des discussions sociales, les organisations syndicales ont souhaité améliorer les conditions financières et sociales de cette opération. Elles ont négocié avec Arkema des dispositifs innovants, dont deux schémas fiduciaires visant à préserver les droits des salariés concernés par le changement d'actionnaire.

La fiducie, instrument innovant pour sécuriser des droits de salariés dans la durée

La Caisse des Dépôts, choisie comme fiduciaire, assurera la sanctuarisation et la gestion de l'enveloppe de 20 M€, jusqu'aux échéances fixées par les contrats de fiducie (2020 et 2030). Deux fiducies ont ainsi été mises en place et visent à sécuriser des indemnités supra-légales et des indemnités de départ en retraite aux profits des salariés des sociétés cédées. C'est la première fois en France qu'un mécanisme fiduciaire est utilisé dans le cadre d'une opération de fusion et acquisition, en amont de toute difficulté éventuelle. Ces fiducies attestent de l'importance de cet instrument innovant dans la liste des outils juridiques et économiques existants, pour garantir des engagements et exécuter des obligations de paiement sur le long terme.

La Caisse des Dépôts, acteur majeur du développement de la fiducie en France

La Caisse des Dépôts fait partie des fiduciaires autorisés par le législateur. La Caisse des Dépôts souhaite, avec l'ensemble de la place financière, développer cet outil. A ce titre, elle est membre fondateur de l'Association française des fiduciaires (AFF) et préside la Commission Fiducie de Paris Europlace.

La fiducie a été introduite en France par la loi du 19 février 2007. Elle est définie à l'article 2011 du code civil comme « *l'opération par laquelle un ou plusieurs constituants transfèrent des biens, des droits ou des sûretés, ou un ensemble de biens, de droits ou de sûretés, présents ou futurs, à un ou plusieurs fiduciaires qui, les tenant séparés de leur patrimoine propre, agissent dans un but déterminé au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires* ».

Arkema était conseillé par Willkie Farr & Gallagher (Marie-Hélène Raffin, Grégoire Finance).
Les organisations syndicales par Sekri Valentin Zerrouk (Jean-Marie Valentin, Jérôme Assouline).

Ce communiqué est consultable sur www.caissedesdepots.fr

Direction de la Communication :
Alexis Nugues - 01 58 50 40 00

Caisse des dépôts et consignations

56, rue de Lille – 75356 Paris 07 SP